Envoyé en préfecture le 11/02/2025
Reçu en préfecture le 11/02/2025
Publié le 11/02/2025
ID : 017-251701900-20250210-CS2025_02_005-DE

cyclad

Tous les déchets ont de l'avenir

DÉLIBÉRATION N° CS 2025-02-005

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Nombre de membres :
En exercice : 33
Présents : 25
Votants : 26

L'an deux mil vingt-cinq, le 10 février ;
L'assemblée délibérante du Syndicat mixte Cyclad, s'est réunie en séance ordinaire à l'atelier CyclaB, Rue Hilaire Sassaro à Surgères (17700), sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.

Présents / Membres titulaires
Mesdames Éliane TRAIN – Anne-Sophie DESCAMPS – Lina BESNIER – Martine BOUTET – Ghislaine GOT

Messieurs Jean-Michel CHATELIER – Christian LUCAZEAU – Jacky RAUD – Serge BERNET – Jean-Luc DUGUY
Jérôme GARDELLE – Jean-Luc FOURRÉ – Emmanuel JOBIN – Stéphane AUGÉ
Baptiste PAIN – Jean-Paul GAILLOT – David RAFFÉ – Jean-Pascal VIALE – Sylvain BARREAUD
Patrick BOUSSATON – Philippe NEAU – Alain FONTANAUD – François VENDITTOZZI

1 pouvoir de Monsieur Philippe PELLETIER à Madame Ghislaine GOT

Présents / Membres suppléants
Monsieur Pierre TUAL suppléant de Madame Isabelle COSSON

Présence des suppléants sans vote

Absents titulaires
Mesdames Ornella TACHE – Isabelle COSSON *(excusée)*

Messieurs Jean MOUTARDE *(excusé)* – Michel LALAIZON – Hubert COUPEZ – Julien GOURRAUD
Gaby TOUZINAUD – Éric GUINOISEAU – Philippe PELLETIER *(excusé)* – Jean GORIOUX

Secrétaire de séance
Madame Anne-Sophie DESCAMPS

Convocations envoyées le :
31 janvier 2025

Affichage de la convocation le : *(Art. L2121-10 du CGCT)*
31 janvier 2025
Publication (affichage) ou notification du :
11 février 2025

Envoyé en préfecture le 11/02/2025
Reçu en préfecture le 11/02/2025
Publié le 11/02/2025
ID : 017-251701900-20250210-CS2025_02_005-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable public,

Vu le décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'article 145 de la loi des finances 2022-1726 du 30 décembre 2022,

Vu la délibération n° CS 2022-03-039 du 11 juillet 2022 approuvant l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57, à compter du 1er janvier 2023,

Vu la délibération n° CS 2023-03-040 du 25 septembre 2023 relative à l'adoption du compte financier unique à compter de l'exercice 2024,

Considérant que le Comité syndical va délibérer pour la première fois, sur ce nouveau document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant le rapport de présentation exposé et joint à la présente délibération et préalablement envoyé aux membres du comité syndical,

Considérant que, pour ce faire, Monsieur le Président doit quitter la séance et être remplacé par Monsieur Jean-Paul GAILLOT, doyen d'âge,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical,
25 membres présents, 26 membres votants,
2 abstentions (Martine BOUTET et François VENDITTOZZI), 24 pour,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve le compte financier unique 2024,
- Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Surgères, le 11 février 2025

Le Président,
Jean GORIOUX

Extrait certifié conforme,
La secrétaire de séance,
Anne-Sophie DESCAMPS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.